

**Objet: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE SALERS - 2021_034**

Séance du vendredi 21 mai 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/05/2021

Présents : 12

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD,
Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie
SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Cecile
ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Eric BOUSQUET, Christelle CHAUVET, Georgette
TOUZY

Absents:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16, VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Salers, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas.

CONSIDÉRANT qu'avant le 1er juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er juillet 2021, la CCPS deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Salers de la compétence en matière de PLU

- DE TRANSMETTRE la délibération à la Communauté de Communes du Pays de Salers

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 25/05/2021
et publication ou notification du 25/05/2021

Le Maire,
A. DUJOLS



RF PRÉFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-21 1501754-20210521-2021_034-DE